

CONDITIONS GENERALES

Ces conditions sont extraites des ROIS spécifiques à chaque secteur et concernent l'ensemble des activités de l'asbl. Ces R.O.I. ainsi que nos projets pédagogiques sont disponibles sur simple demande et consultables sur le site www.coala.be

✓ Inscriptions

L'asbl Coala est l'organisateur des activités. Son secrétariat général est situé au 10, rue du Rivage à 1300 Wavre. C'est là que sont centralisées les informations logistiques et où sont enregistrées les inscriptions.

1. Après une demande d'inscription écrite, via notre site www.coala.be, vous recevrez une confirmation automatique d'inscription avec la demande de paiement (si vous n'avez pas payé en ligne).
2. Une inscription est complète dès réception par Coala :
 - de la PAF si une participation financière est demandée
 - du formulaire d'inscription ou le contrat signé.
 - de la fiche santé complétée pour les centres de vacances et les formations en centre de vacances

Les informations à caractère personnel sont demandées par Coala dans le cadre de la gestion de ses projets d'animations. La loi du 8-12-92 accorde un droit d'accès et de rectification de ces données aux parents.

L'inscription est maintenue durant un délai de 1 semaine maximum, sauf avis contraire mentionné dans le courrier. A défaut de réception des éléments repris ci-dessus dans ces délais, l'inscription n'est plus prioritaire pour laisser la place à une autre demande.

3. Le paiement en liquide n'est pas possible.

✓ P.A.F. et réductions

La participation aux frais de chaque activité est précisée dans nos outils de communication et de promotion.

Sauf avis contraire, elle comprend tous les frais sur place.

Dans une volonté d'accessibilité, les membres de Coala bénéficient de réductions **sur la p.a.f. des centres de vacances** basées sur les inscriptions multiples (famille nombreuse).

Les réductions **ne sont accordées qu'aux membres Coala en ordre de cotisation (15€) pour l'année civile en cours.**

En cas de problème quant au montant de la participation, nous vous invitons à prendre contact avec le secrétariat général (010/22 44 49, facturation@coala.be) afin de réfléchir ensemble aux alternatives envisageables.

Ce montant ne doit pas être un frein à la participation aux activités Coala.

✓ Désistement

Certaines activités COALA nécessitent le paiement d'un acompte et/ou de frais de dossier : ceux-ci ne sont jamais remboursés. Sur base d'un certificat médical, le montant de la participation versée est remboursable proportionnellement aux journées d'absence avec une retenue forfaitaire minimale de 20% pour frais administratifs excepté signification contraire dans le dossier/contrat.

En cas de désistement plus d'un mois avant le début de l'activité, il est possible d'obtenir un remboursement, avec une retenue forfaitaire minimale de 10% sans justificatif. Merci d'envoyer votre demande de remboursement à facturation@coala.be.

✓ Responsabilités et assurances

Durant les activités Coala, les participants sont couverts en accidents corporels et en responsabilité civile.

Notre assurance couvre les accidents ou dégâts que votre enfant occasionnerait à un tiers pendant l'activité.

Notre assurance prend en charge les frais médicaux et autres, dus à un accident survenu pendant l'activité.

Ces frais sont couverts pendant et après l'activité.

La franchise est de 175 € en ce qui concerne la RC pour les dommages matériels et immatériels.

En cas d'accident les parents seront avertis en priorité. Le coordinateur fera le nécessaire pour que tout se passe au mieux. Il rédigera les formulaires d'assurance et un dossier sera introduit auprès de notre compagnie.

Les montants couverts :

Dommages corporels et matériel confondus par sinistre : 2.500.000,00 €

Dommages immatériels consécutifs, par sinistre : 2.500.000,00 €

Dommages immatériels purs, par sinistre : 250.000,00 €

Dommages matériels et immatériels consécutifs causés par l'incendie, le feu, l'explosion, la fumée et l'eau, par sinistre : 2.500.000,00 €

Dommages matériels et immatériels consécutifs causés par les atteintes à l'environnement et les troubles de voisinage, par sinistre : 2.500.000,00 €

Protection juridique : 15.000,00 €

Insolvabilité des tiers : 7.500,00 €

Si les parents sont couverts pour leur enfant par un contrat de type « Europe Assistance », nous leur demandons de nous en communiquer les coordonnées. Nous avons également besoin du nom de la compagnie et du N° de contrat de leur éventuelle assurance RC Vie privée.

Notre assureur : SA AXA Belgium – SRL Assurope
Chaussée de Namur, 78 – 1315 INCOURT

Notre assurance intervient, bien sûr, en complément du remboursement de leur mutuelle.

Le suivi des démarches se fera par le secrétariat général de Coala.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le 010/22 44 49.

✓ Attestations

Certaines mutuelles interviennent dans le coût de certaines activités d'animation.

Renseignez-vous ! Nous pouvons vous fournir une attestation de participation sur simple demande.

De même, COALA délivre automatiquement une attestation fiscale pour les activités générant « des frais de garde d'enfants de moins de 12 ans ». Celle-ci est délivrée par courriel entre le 1^{er} avril et le 15 juin pour les activités de l'année civile précédente.

